

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	27
De présents	24
De votants	27

OBJET
N° 2026-4-15

Taux d'imposition 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.SIBELLA Christian.

Etai^{ent} présents : Mme GRANDMOUGIN-M.COMMITO-Mme SCHMITT-M.SULLI-Mmes COLMET-OSOWSKI-MM.HILLARD-SIBELLA-LUX-Mmes CUNHA DA SILVA-LHULLIER-SEROT-COMMITO-LOCATELLI-DI POMPEO-CLEMENT CHILLOTTI-MM.POIRIER-LUGNIER-BARTOLOMUCCI-Mmes THEVENET-AUBERT-LORMANT-MM.TURCHI-ZANCHIN-PESCE-HAMER

Excusés :

M.PERREY ayant donné pouvoir à Mme GRANDMOUGIN
M.FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme MAURY ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absent : /

Un scrutin a eu lieu, Madame Lola SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 4 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 avril 2026.

Le Maire,



Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026
comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation : | 19.40 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 27.25 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 31.96 % |

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Grandmougin

Marie-Pierre GRANDMOUGIN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com